

Retraite sans souci

Après une période, espérons-le, épanouissante et couronnée de succès en tant que propriétaire d'un cabinet, le moment viendra d'arrêter votre activité, de céder le cabinet à un successeur et de prendre votre retraite.

En ce qui concerne les assurances et la prévoyance, il y a quelques points importants dont il faut tenir compte.

AVS/AI

Si vous partez à la retraite avant l'âge normal de la retraite de 64/65 ans, vous êtes toujours tenu de cotiser annuellement à l'AVS. Dans le cas de personnes sans emploi, le montant est calculé sur la base de leur patrimoine. Pour les conjoints, l'obligation de cotiser est réputée remplie si un partenaire salarié verse le double de la cotisation minimale.

Vient ensuite la question du versement des pensions :

Un versement anticipé (max. 2 ans avant l'âge normal de la retraite) et un report (max. 5 ans) sont possibles. En fonction de cela, la pension sera réduite ou augmentée pour le reste de votre vie.

Caisse de pension

La cessation de l'activité entraîne généralement le cas de prévoyance « retraite » qui vous donne la possibilité de percevoir votre avoir de vieillesse sous forme de rente ou de capital. Le retrait en capital est limité par la fondation dans de rares cas, la loi prévoyant un retrait minimal de 25 % du capital. La répartition entre pension et capital qui en vaut la peine dépend de la situation individuelle ainsi que des souhaits et des objectifs du client. Pour la planification individuelle de votre retraite, nous vous accompagnons lors de la définition de votre stratégie idéale.

Assurance responsabilité civile professionnelle

L'assurance responsabilité civile professionnelle se limite essentiellement à la fermeture d'un cabinet médical. En pratique, on constate souvent que les médecins continuent à travailler avec une charge de travail minimale et, par exemple, ils continuent à conseiller et à soigner des patients de longue date, des amis proches ou des membres de la famille. Dans ce cas, il est possible de prolonger l'assurance responsabilité civile professionnelle avec une charge de travail minimale pour laquelle nous pouvons vous proposer une offre de modification.

Par ailleurs :

même après avoir quitté le cabinet, vous pouvez toujours faire valoir des réclamations envers un médecin (pour des traitements antérieurs). Par conséquent, nos solutions de contrat-cadre bénéficient d'une couverture après risque gratuite, ce qui signifie que les sinistres de l'assurance précédente sont toujours couverts pendant les délais de prescription légaux.

Assurance protection juridique

Dans nos solutions d'assurance, les médecins sont assurés aussi bien dans des situations professionnelles qu'en tant que particulier ou en déplacement. Avec la fermeture d'un cabinet médical, la protection juridique entreprise et professionnelle peut être exclue du contrat, ce qui réduit la prime.

Assurances personnelles

En tant qu'employeur, vous bénéficiez de différentes couvertures d'assurance pour votre personnel, telles que l'indemnité journalière en cas de maladie (IJM), l'assurance accidents (LAA) et la caisse de pension. Selon que le personnel est repris par un successeur ou qu'il quitte l'entreprise, les contrats restent en vigueur ou ils peuvent être résiliés.

Assurance de biens

La situation est similaire avec l'assurance des biens du cabinet pour l'inventaire et la technique médicale. Si un nouveau médecin reprend le cabinet, le contrat se poursuit et il est transféré à la nouvelle personne assurée. Nous informons l'assureur de ce



changement de propriétaire en votre nom afin que le contrat puisse être modifié en conséquence. Grâce à cette procédure, il n'y a pas d'interruption de l'assurance dans la phase de transition et il y a toujours une couverture.

Assurance indemnités journalières

Vous pouvez résilier votre assurance personnelle d'indemnités journalières au moment de votre retraite. Les clients réduisent souvent la couverture au cours des dernières années avant de quitter le cabinet étant donné que les besoins en matière d'assurance ne sont plus les mêmes.

En résumé, il est important de s'informer à temps des différents aspects de l'assurance et de la prévoyance lorsque vous arrêtez votre activité en tant que médecin.

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller, de vous soutenir et de vous aider à atteindre la retraite sans souci.

FMH Services (Insurance)
Roth Gyga & Partner AG*
Moosstrasse 2
3073 Gümligen
Telefon 031 959 50 00
mail@fmhinsurance.ch
www.fmhinsurance.ch

*Roth Gyga & Partner AG est une partenaire juridiquement et économiquement indépendant recommandé par la coopérative FMH Services.